



L'an deux mil vingt-trois et le six février à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 31 janvier 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaél LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Bijan AZMAYESH, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET

Pouvoir de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Valérie MOUTTE à Jean-Yves RICHAUD, Séverine BERGERET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

---

### 7.3.3 – Garantie d'emprunt Grand Delta Habitat - Résidence "Hameau le Xavier" - Contrat de prêt 140822

---

#### Monsieur le Maire expose :

Grand Delta Habitat a sollicité la commune afin qu'elle apporte sa garantie à hauteur de 20 % du montant des prêts nécessaires l'acquisition en VEFA de 10 logements (6 villas et 4 collectifs) situés sur la commune de Robion, avenue Xavier de Fourvière, en vue de réaliser une opération locative dénommée « Hameau le Xavier ».

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 140822 en annexe signé entre Grand Delta Habitat, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

#### Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (23 présents + 4 pouvoirs),

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la ville de Robion accorde sa garantie à hauteur de **20 %** pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de **1 332 155,00 euros** souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **140822**, constitué de **4** lignes de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **266 431,00 euros** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

#### **Article 2** : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3** : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20230207-DE\_2023\_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Pour extrait certifié conforme,  
ROBION, le 07 février 2023,  
Le Maire,  
Patrick SINTES



La secrétaire de séance  
Monique JOANNY

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Monique JOANNY".